

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT

REF : LB/TY/SP 15-53

DEC2015_ 0070

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « STAGE EVENEMENTIEL » POUR LA PARTICIPATION DE L'ECOLE SUPERIEURE D'OSTEOPATHIE PARIS SUPOSTEO A LA FETE DES SPORTS 2015 DE LA VILLE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

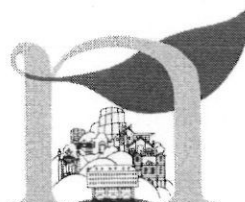
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel organise la Fête des Sports 2015 au Complexe de Tennis « Bernard Légier » et au Square du Verger, le samedi 13 juin 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention de l'Ecole Supérieure d'Ostéopathie Paris SUPOSTEO de Champs-sur-Marne lors de cet évènement,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0070

portant sur la signature d'une convention de partenariat « stage évènementiel » pour la participation de l'Ecole Supérieure d'Ostéopathie Paris SUPOSTEO à la Fête des Sports 2015 de la ville de Noisiel.

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de partenariat « stage évènementiel » pour la participation de l'Ecole Supérieure d'Ostéopathie Paris SUPOSTEO à la Fête des Sports de la ville de Noisiel, le samedi 13 juin 2015.

ARTICLE 2 : l'intervention a pour objet la prise en charge ostéopathique des participants par des étudiants en fin de cursus d'études ostéopathiques.

Les consultations proposées au public seront dispensées sur le mode du volontariat.

Les étudiants opèreront sous la responsabilité du superviseur de stage mandaté par l'ESO.

ARTICLE 3 : la présence de l'Ecole Supérieure d'Ostéopathie Paris SUPOSTEO à la Fête des Sports 2015 de la ville de Noisiel est effectuée à titre onéreux.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 30 AVR. 2015

Affiché le 30 AVR. 2015

~~Notifié le~~

Publié le 30 AVR. 2015

2/2

